



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-006

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

71-2021-01-07-003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation de Saône-et-Loire (6 pages)

Page 3

## **Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2021-01-07-001 - Arrêté préfectoral de modification statutaire de la communauté de communes "Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais" (8 pages)

Page 10

Direction départementale de la cohésion sociale

71-2021-01-07-003

Arrêté portant modification de la composition de la  
commission de médiation de Saône-et-Loire



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

Service Politiques Sociales du Logement

**Arrêté préfectoral portant modification  
de la composition de la Commission  
de Médiation du département de Saône-et-Loire  
N°**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu les articles R441-13 et suivants du même code modifié par décret n° 2017-834 du 5 mai 2017,

Vu le décret 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

Vu les désignations opérées par les organismes bailleurs,

Vu la désignation opérée par le comité de Saône-et-Loire du Secours Catholique,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission de médiation, créée dans le département de Saône-et-Loire conformément à l'article L.441-2-3-I du code de la Construction et de l'Habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du II ou du III du même article. Elle est présidée par Madame Michelle PEPE, personnalité qualifiée.

Elle est composée de :

**1° Représentants de l'Etat :**

**Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département :**

Titulaire : Sous-préfet de Chalon-sur-Saône ou son représentant,

Suppléant : Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,

DDCS – Cité Administrative

24, Boulevard Henri Dunant

71000 MACON

Tél : 03 58 79 32 20

Mél : [ddcs@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddcs@saone-et-loire.gouv.fr)

1/5

Titulaire : Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire ou son représentant,  
Suppléant : Directeur Départemental des Territoires adjoint de Saône-et-Loire ou son représentant,

Titulaire : Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire ou son représentant,  
Suppléant : Conseillère experte en cohésion sociale ou son représentant, direction départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire.

## **2° Représentants du département et des communes :**

### **Un représentant du département désigné par le président du Conseil départemental :**

Titulaire : Monsieur Jacques TOURNY, conseiller départemental,  
pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,  
Suppléante : Madame Elisabeth LEMONON, conseillère départementale, pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

### **Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires :**

Titulaire : M. Yves KAZMINE, conseiller délégué de Montceau-les-Mines,  
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,  
Suppléant : Mme Florence PLISSONNIER, maire de Saint-Rémy,  
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Mme Paulette MATRAY, maire de Marigny,  
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022,  
Suppléant : Mme Marie-Hélène BOITIER, adjointe au maire de Cluny,  
pour un mandat valable du 10 décembre 2020 au 31 décembre 2022.

## **3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département :**

### **Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L.481-1 œuvrant dans le département :**

Titulaire : Madame Anne-Claire DOREY, directrice du département Habitat adapté et services au sein de l'OPAC de Saône-et-Loire,  
pour un mandat valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,  
Suppléant : Madame Céline PASSOT, responsable du service développement commercial au sein de l'OPAC de Saône-et-Loire,  
pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,  
Suppléant : Monsieur Christophe SIMON, référent cadre de vie au sein de l'OPH Mâcon Habitat,  
pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

### **Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 :**

Titulaire : Madame Aline VUILLAUME, responsable de l'agence Immobilière Sociale SOLIHA Centre-Est à Mâcon,  
pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,  
Suppléant : Madame Cindy DESPLANCHES, conseillère en économie sociale et familiale de l'agence Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés à Chalon-sur-Saône,  
pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

DDCS – Cité Administrative  
24, Boulevard Henri Dunant  
71000 MACON  
Tél : 03 58 79 32 20  
Mél : ddcsc@saone-et-loire.gouv.fr

2/5

Suppléant : Madame Virginie LACROIX, gestionnaire/comptable, SOLIHA Centre-Est à Mâcon,  
pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

**Un représentant des organismes oeuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

Titulaire : Madame Sandrine CHAFFANGE, directrice de l'hébergement adjointe de l'agence ADOMA Bourgogne/Franche Comté,

pour un mandat valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Arnaud AUDET, chef de service du CHRS de Mâcon,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Hervé THURIN, directeur de la résidence sociale, foyer parodien,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Nathalie BOUVERET, responsable de la résidence sociale ALFA 3A - Plateau Saint Jean à Chalon-sur-Saône,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

**4° Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :**

**Un représentant d'une association de locataires oeuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :**

Titulaire : Madame Claire TERRIER, Confédération Nationale du Logement de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Pierre DEFAYE, Confédération Nationale du Logement de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

**Deux représentants des associations et organisations oeuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Titulaire : Madame Florence BOUILLIN, chef de service à l'association Le Pont à Mâcon,

pour un mandat valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Madame Magali JUILLERAT, chef de service à l'association Le Pont à Chalon-sur-Saône,

pour un mandat valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Monsieur YOT Régis, Union Départementale des Associations Familiales de Saône-et-Loire,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Salvatore GONZALEZ, directeur de pôle hébergement des PEP 71 à Mâcon,

pour un mandat valable du 14 février 2020 au 31 décembre 2022.

**5° Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :**

**Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département :**

Titulaire : Madame Vanessa BAUDRAND, coordinatrice des conseillères en économie sociale familiale, AILE Sud Bourgogne pôle CLAJ, à Mâcon,

pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

DDCS – Cité Administrative

24, Boulevard Henri Dunant

71000 MACON

Tél : 03 58 79 32 20

Mél : [ddcs@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddcs@saone-et-loire.gouv.fr)

3/5

Suppléant : Monsieur Pierre-Marie DURIEZ, président de l'Espace Temporaire d'Accueil de Personnes à Cluny, pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Titulaire : Madame Françoise PAIROT, vice-présidente de l'association "Accueil des Charmilles" à Mâcon, pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022,

Suppléant : Monsieur Luc MENAGER, vice-président de la délégation Bourgogne du Secours Catholique, président du comité de Saône-et-Loire, pour un mandat valable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

**Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :**

Titulaire : Monsieur Guy PETTA, délégué du Conseil Consultatif des Personnes Accueillies de Bourgogne à Mâcon, pour un mandat valable du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département peut assister à la commission à titre consultatif.

**Article 2 :**

La présidente de la commission et les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Pour les autres membres, la durée des mandats est mentionnée à l'article 1. Les mandats sont renouvelables deux fois, pour une durée de trois ans chacun.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir. La composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus au sein des instances qui y sont représentées. En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

**Article 3 :**

Les demandeurs saisissent la commission de médiation à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion sociale, secrétariat de la commission de médiation, cité administrative, 24 boulevard Henri Dunant, CS 50125, 71025 MACON CEDEX.

**Article 4 :**

La commission se réunit mensuellement et en tant que de besoin sur convocation du secrétariat de la commission.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 71-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de Saône-et-Loire est abrogé.

DDCS – Cité Administrative  
24, Boulevard Henri Dunant  
71000 MACON  
Tél : 03 58 79 32 20  
Mél : ddc@saone-et-loire.gouv.fr

4/5

**Article 6 :**

Madame la directrice départementale de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat.

Fait à Mâcon, le        - 7 JAN. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Charles', with a horizontal line underneath.

Julien CHARLES

DDCS – Cité Administrative  
24, Boulevard Henri Dunant  
71000 MACON  
Tél : 03 58 79 32 20  
Mél : ddcsc@saone-et-loire.gouv.fr

5/5



Page 10 sur 10

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-01-07-001

Arrêté préfectoral de modification statutaire de la  
communauté de communes "Saint Cyr Mère Boitier entre  
Charolais et Mâconnais"

*Arrêté préfectoral de modification statutaire de la communauté de communes "Saint Cyr Mère  
Boitier entre Charolais et Mâconnais"*



## ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Communauté de communes  
« Saint Cyr Mère Boitier  
entre Charolais et Mâconnais »  
modification statutaire  
N°

**LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais du 24 septembre 2020 proposant de modifier les statuts afin d'intégrer les deux compétences suivantes :

- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance – Création réseau de lutte contre les violences intra familiales (VIF) ;
- Groupement de commandes conformément à l'article L. 5211-4-4 du CGCT ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bourgvilain (15 octobre 2020), Dompierre-les-Ormes (15 octobre 2020), Germolles-sur-Grosne (2 octobre 2020), Matour (12 octobre 2020), Montmelard (24 novembre 2020), Navour-sur-Grosne (16 octobre 2020), Pierreclos (19 octobre 2020), Saint-Léger-sous-la-Bussière (24 novembre 2020), Saint-Pierre-le-Vieux (21 octobre 2020), Saint-Point (9 octobre 2020), Serrières (7 octobre 2020), Tramayes (6 novembre 2020), Trivy (20 novembre 2020) et Vérosvres (20 novembre 2020) acceptant le reclassement cette modification statutaire ;

Vu l'absence de délibération des communes de La Chapelle-du-Mont-de-France et de Trambly, valant avis favorables ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais sont modifiés et rédigés comme suit :

«**Article 1** : Est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais. Cet EPCI est composé des communes de : Bourgvilain, Dompierre-les-Ormes, La Chapelle-du-Mont-de-France, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montmelard, Navour-sur Grosne (à compter du 1/01/2019) Pierreclos, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Verosvres.

**Article 2** : Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB).

**Article 3** : La communauté de communes est dotée du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

**Article 4** : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 5** : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Trambly (71520), 3 rue de la Mairie.

**Article 6** : Le comptable de la Communauté de communes est le Trésorier de Cluny.

**Article 7** : La Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

**Article 8** : L'ensemble des personnels, employés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous, relève de la Communauté de communes dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les siennes.

L'ensemble des biens, droits et obligations, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous est transféré à la Communauté de communes.

**Article 9** : Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

### A/ Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement.

#### B/ Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### C/ Compétences supplémentaires

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
  - accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;
  - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) ; accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ;
  - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; ludothèque itinérante ;
  - relais assistantes maternelles (RAM).
- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal.
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT.
- Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L. 153 -8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
  - développement d'un service de transport par taxi à la demande ;
  - développement du système d'autostop « RezoPouce » ;
  - partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ;
  - développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

- Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les violences intra familiales (VIF) dans le cadre d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).
- Groupement de commandes : la communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (article L. 5211-4-4 du CGCT).

**Article 10 : Habilitations statutaires :**

- Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région ;
- Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres. »

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des statuts de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais et Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Mâcon, le **- 7 JAN. 2021**

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire  
David-Anthony DELAVOËT

## **PROJET DE STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35-111 ;

Vu l'arrêté n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-11-13-01 créant la commune nouvelle de Navour-sur Grosne ;

**ARTICLE 1 :** Est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais. Cet EPCI est composé des communes de : Bourgvilain, Dompierre-les-Ormes, La Chapelle du-Mont-de-France, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montmelard, Navour-sur Grosne, Pierreclos, Saint-Léger-Sous-la-Bussière, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy et Verosvres.

**ARTICLE 2 :** Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB).

**ARTICLE 3 :** La Communauté de communes est dotée du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

**ARTICLE 4 :** La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 :** Le siège de la Communauté de communes est fixé à Trambly (71520), 3 rue de la Mairie.

**ARTICLE 6 :** Le comptable de la Communauté de communes est le Trésorier de Cluny.

**ARTICLE 7 :** La Communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes.

**ARTICLE 8 :** L'ensemble des personnels, employés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous, relève de la Communauté de communes dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les siennes.

L'ensemble des biens, droits et obligations, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés et dissous est transféré à la Communauté de communes.

**ARTICLE 9 :** Les compétences de la Communauté de communes sont les suivantes :

### **A/ Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Assainissement.

#### **B/ Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
- Action sociale.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **C/ Compétences supplémentaires**

- Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :
  - accueil de jeunes enfants (les tout-petits pré-scolaires : 2 mois et demi à 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;
  - accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaire et collège : de 2 ans et demi à 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires (en dehors des horaires scolaires) ; accueils périscolaires, animations pour le public collégien et garderies ;
  - organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (mercredis, samedis et vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ; ludothèque itinérante ;
  - relais assistantes maternelles (RAM).
- Soutien au développement social, sportif et culturel sur le territoire communautaire par le versement de subventions aux associations agréées contribuant au rayonnement supra communal.
- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Adhésion de la communauté de communes à la SPA de la Grisière à Mâcon.
- Actions en vue de l'amélioration de la couverture très haut débit et de l'aménagement numérique du territoire communautaire dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT.
- Aménagement et gestion du site touristique de Saint-Point Lamartine.
- Balisage, signalétique et promotion d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnée.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur communautaire d'aménagement et de valorisation de la ressource forestière en liaison avec le Département dans le cadre de l'article L. 153 -8 du code forestier.
- Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS :
  - développement d'un service de transport par taxi à la demande ;
  - développement du système d'autostop « RezoPouce » ;
  - partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ;
  - développement du covoiturage par création d'aires positionnées à des endroits stratégiques.
- Gestion des eaux pluviales urbaines.
- **Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).**
- **Groupement de commandes : la Communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (art L 5211-4-4 du CGCT).**

#### **ARTICLE 10 : Habilitations statutaires :**

- Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région ;
- Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres.



Fait à Trambly, le 9 décembre 2020

Le Président,  
Jean-Marc MORIN

VU pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce jour.  
MACON, le - 7 JAN. - 2021

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

